



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 197.399.120 €
Siège social, 130 rue de Silly à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre
Siret : 552 142 200 00765 APE 741J

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société VALLOUREC sont convoqués au Palais Brongniart à PARIS (75002), salle Notre Dame des Victoires accès face au 40 rue Notre Dame des Victoires, **le MARDI 7 JUIN 2005 à 16 HEURES 30** en **Assemblée Générale Mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les résolutions figurant ci-après.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce.
- 2 Rapport de gestion du Directoire, rapport du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et approbation des comptes sociaux.
- 3 Approbation des comptes consolidés.
- 4 Affectation du résultat / Distribution d'un dividende.
- 5 Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme au poste de réserves générales.
- 6 Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance.
- 7 Ratification de la nomination d'un nouveau Membre au Conseil de Surveillance.
- 8 Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions et conditions d'utilisation des actions ainsi éventuellement acquises.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 9 Autorisation pour procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres ont le droit d'assister à cette Assemblée. Sur demande adressée au siège social, une carte d'admission leur sera envoyée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre Actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même Actionnaire, ou bien encore de voter par correspondance, les Propriétaires d'actions nominatives doivent avoir fait l'objet d'une inscription en compte auprès de la société trois jours, au moins, avant la date fixée pour cette Assemblée.

Les Propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, faire immobiliser leurs titres en compte dans une banque, un établissement de crédit, une société de bourse ou chez tout officier ministériel ayant qualité pour délivrer une attestation d'immobilisation.

L'attestation d'immobilisation devra, selon le cas, être jointe à la demande de carte d'admission ou bien être jointe au formulaire de procuration ou de vote par correspondance.

Un formulaire de procuration ou de vote par correspondance ainsi que ses annexes seront adressés aux frais de la société, aux Actionnaires nominatifs. Ce formulaire sera également adressé à tout Actionnaire au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception reçue au siège social au plus tard cinq jours avant la réunion.

Pour être pris en considération, les formulaires retournés devront parvenir à la société au plus tard trois jours avant la réunion.

LE DIRECTOIRE